

REGLEMENT DU DEFI ALIMENTAIRE de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Article 1 : Objet du Défi

Le Défi alimentaire est une action qui s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2030 de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V). Le PLPDMA 2025-2030 a été approuvé lors du conseil communautaire du 31/03/2025.

Ce défi a plusieurs objectifs :

- Réduire le gaspillage alimentaire et promouvoir une alimentation durable.
- Créer une dynamique de territoire et un réseau d'habitants actifs sur les questions alimentaires et de réduction des déchets.
- Proposer un accompagnement au changement par le jeu et la mise à disposition d'outils : ateliers, ressources...

Article 2 : Participants

Le Défi alimentaire est réservé aux habitants du territoire de la CC2V. Les participants peuvent s'inscrire, quelle que soit leur composition de foyers (ex : 1 personne seule=1 foyer, aussi bien que 6 personnes au sein d'un foyer). La CC2V fixe les inscriptions à un maximum de 30 foyers.

Article 3 : Inscriptions

La participation au Défi alimentaire est gratuite. Elle n'est subordonnée à aucun sacrifice financier ni à aucune obligation d'achat de la part des participants.

L'inscription est effectuée par une personne physique majeure, désignée comme référent du foyer. Le référent est l'interlocuteur unique de la CC2V pour l'ensemble du Défi : il procède à l'inscription, effectue les déclarations sur la plateforme DÉCLICS, reçoit les communications de la CC2V et s'assure du respect du présent règlement par les membres de son foyer. Les mineurs ne peuvent participer aux activités du Défi que sous la responsabilité d'un membre majeur de leur foyer.

Les inscriptions se font en ligne via le formulaire dédié sur le site de l'événement ou avec l'aide du service numérique de la collectivité.

Les foyers préinscrits lors de la campagne de communication « Mon défi alimentaire » (du 2 juin 2026 au 14 juin 2026) sont prioritaires à l'accès des inscriptions et seront avertis par mail au lancement des inscriptions.

La période d'inscription pour les foyers préinscrits sera effective du 5 octobre 2026 au 18 octobre 2026 inclus. Si au-delà de cette période il reste des places, l'accès aux inscriptions sera donné aux foyers non préinscrits (soit à partir du 19 octobre).

La date limite d'inscription est fixée au 31 octobre 2026 à minuit.

Les inscriptions sont validées par la CC2V dans le respect du principe d'égalité de traitement, selon les critères suivants : résidence du foyer sur le territoire de la CC2V, complétude du formulaire d'inscription et

ordre chronologique de réception des demandes, dans la limite de 30 foyers, priorité étant donnée aux foyers préinscrits dans les conditions prévues au présent article.

Un courrier électronique de refus ou de confirmation d'inscription sera envoyé par la CC2V.

Article 4 : Calendrier du Défi

Le Défi alimentaire se déroule sur une période de 5 mois du 6 novembre 2026 au 10 avril 2027. Les participants devront accomplir divers défis mensuels. Des animations et des ressources documentaires leur seront proposées chaque mois.

Un kit participant par foyer est remis lors de la réunion de lancement. Ce kit est constitué de ressources documentaires et d'objets tels que : verre doseur, graines aromatiques et beewrap (recouvre plat réutilisable). Ce kit peut être modifié selon la disponibilité des produits.

L'accès aux ateliers se fera uniquement sur inscription. Etant donné que les places seront limitées, la CC2V se réserve la gestion d'accès aux ateliers.

Les participants ont la responsabilité de prévenir la collectivité en cas d'empêchement de façon à libérer les places.

Article 5 : Classement

Un système de points sera mis en place pour évaluer la participation des foyers à chaque défi mensuel. Le classement sera mis à jour régulièrement et affiché sur le site de l'événement.

Article 6 : Modalités de Sélection pour le Classement Final

Cumul des Points : Le classement final sera déterminé par le cumul total des points obtenus par chaque foyer au cours de tous les défis mensuels.

Pondération des défis : Certaines épreuves pourront avoir un coefficient de pondération plus élevé en fonction de leur difficulté ou de leur importance relative, ce qui sera précisé au moment de l'annonce de l'épreuve.

Départage en cas d'Égalité : En cas d'égalité à la fin du défi, c'est la participation aux ateliers qui départagera les ex-aequo :

Par exemple, si deux foyers à égalité ont chacun accumulé 15 points, mais que le foyer 1 a participé à 3 ateliers et 5 défis mensuels, tandis que le foyer 2 a participé à 2 ateliers et 3 défis mensuels, c'est le foyer 1 qui aura un classement supérieur au foyer 2.

Article 7 : Méthode de calcul

Le classement sera déterminé en fonction des déclarations des foyers de leur niveau de réussite de défi mensuel sur la plateforme DÉCLICS durant tout le défi.

Les déclarations effectuées par les foyers sur la plateforme DÉCLICS le sont sous leur responsabilité. La CC2V peut procéder à toute vérification de la sincérité des déclarations et demander aux foyers tout élément permettant d'en justifier. Le refus de répondre à une demande de justification ou une déclaration manifestement inexacte peut entraîner la neutralisation des points correspondants, sans préjudice de l'application de l'article 14 du présent règlement.

L'utilisation de la plateforme DÉCLICS est par ailleurs soumise à ses propres conditions générales d'utilisation, que les participants sont invités à consulter lors de la création de leur compte.

Article 8 : Récompenses

Des lots différents seront attribués aux participants en fonction de leur classement final. Les lots seront annoncés au début du Défi et comprendront des récompenses :

- **3 Prix podium d'une valeur de 130 euros chacun. 1 prix podium attribué par foyer** aux trois premiers foyers ayant cumulés le plus de points lors des 5 défis mensuels. Un prix podium comprend : 1 maxi kit de mise sous vide à bocal et un panier de produits locaux d'une valeur de 30 euros.



- **Pour tous les foyers participants (hors lauréat au « prix podium ») :** un panier de produits locaux d'une valeur de 45 euros.

Article 9 : Données personnelles et communication des résultats

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Défi alimentaire (identité du référent, composition du foyer, coordonnées, déclarations effectuées sur la plateforme DÉCLICS) font l'objet d'un traitement dont le responsable est la CC2V, représentée par son président.

Ce traitement a pour finalités la gestion des inscriptions, l'organisation et l'animation du Défi, l'établissement du classement, l'attribution des lots et la communication relative au Défi. Il est fondé, pour la gestion du Défi, sur l'exercice par la CC2V de sa mission d'intérêt public de prévention des déchets ménagers et assimilés et, pour la diffusion des résultats nominatifs, sur le consentement des participants.

Les données sont destinées aux agents de la CC2V chargés du Défi ainsi qu'à l'opérateur de la plateforme DÉCLICS, agissant en qualité de prestataire. Elles ne sont ni cédées ni diffusées à des tiers en dehors de ce cadre. Elles sont conservées pendant la durée du Défi et deux ans à compter de son terme, puis supprimées ou anonymisées.

Les résultats globaux du Défi peuvent être diffusés librement. La diffusion des résultats par foyer sous forme nominative est subordonnée au consentement du référent, recueilli lors de l'inscription. À défaut de consentement, ou en cas de retrait de celui-ci, les résultats du foyer sont diffusés sous pseudonyme. Les renseignements demandés lors de l'inscription ne sont en aucun cas publiés.

Les foyers participants autorisent la CC2V, à titre gratuit, à reproduire et représenter les contenus qu'ils publient sur le site du Défi alimentaire (photographies, vidéos, recettes, témoignages, astuces) sur le site de la collectivité, ses réseaux sociaux, ses newsletters et ses supports de communication institutionnelle, ainsi que dans la presse locale ou nationale, aux seules fins de promotion du Défi et des actions de prévention des déchets.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment. Ces droits s'exercent auprès du Président de la CC2V. Toute personne peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 10 : Droit à l'image

La diffusion de l'image des participants sur le site du Défi alimentaire, le site de la collectivité, ses réseaux sociaux, ses newsletters ou dans la presse est subordonnée à leur autorisation écrite préalable, recueillie au moyen du formulaire remis lors de l'inscription ou de la réunion de lancement. Pour les mineurs, cette autorisation est donnée par les titulaires de l'autorité parentale.

La CC2V s'interdit toute exploitation des photographies et vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la dignité ou à la réputation des personnes, ainsi que toute utilisation sur un support à caractère préjudiciable.

Chaque foyer déclare détenir l'ensemble des droits attachés aux contenus qu'il publie dans le cadre du Défi et s'assure, le cas échéant, d'avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiables y figurant.

Il garantit la CC2V contre toute réclamation ou recours de tiers fondé sur ces contenus

Article 11 : Annulation, report et modification du Défi :

La CC2V se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de reporter ou de modifier le Défi alimentaire, en tout ou partie, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou des nécessités liées à l'organisation l'exigent, notamment en cas de force majeure ou de nombre insuffisant de foyers inscrits. Les participants en sont informés dans les meilleurs délais par tout moyen. Cette annulation, ce report ou cette modification ne peut donner lieu à aucune indemnisation au profit des participants.

Article 12 : Abandon en cours de Défi

Le foyer qui souhaite mettre fin à sa participation en informe la CC2V par courriel à l'adresse indiquée au siège de la CC2V. Le foyer qui abandonne en cours de Défi, ou qui cesse toute participation aux défis mensuels sans en informer la CC2V, est retiré du classement. Il conserve le kit participant remis lors de la réunion de lancement, mais ne peut prétendre à aucun des lots prévus à l'article 8, y compris le lot attribué aux foyers participants.

Article 13 : Exclusion des personnes impliquées dans l'organisation

Ne peuvent participer au Défi, les agents de la CC2V affectés au service organisateur, les élus communautaires membres de l'exécutif, ainsi que toute personne ayant participé directement à l'organisation du Défi, à l'élaboration du présent règlement ou à la détermination des lots, de même que les membres de leur foyer.

Article 14 : Respect des Règles

Les participants s'engagent à respecter les règles du Défi et à faire preuve de fair-play.

Constituent notamment un manquement au présent règlement : les déclarations manifestement mensongères sur la plateforme DÉCLICS, la manipulation du système de points et, plus généralement, tout comportement déloyal de nature à fausser le classement.

Lorsqu'un manquement est constaté, la CC2V en informe le référent du foyer concerné par courriel, en lui indiquant les faits reprochés, et l'invite à présenter ses observations dans un délai de huit jours. À l'issue de ce délai, la CC2V peut prononcer, par décision motivée notifiée par écrit au foyer, la neutralisation des points irrégulièrement obtenus ou, en cas de manquement grave ou répété, la disqualification du foyer. Le foyer disqualifié est retiré du classement et ne peut prétendre à aucun lot.

Article 15 : Modification du Règlement

La CC2V se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. Toute modification sera communiquée aux participants dans les plus brefs délais par tous les moyens

Les modifications ne peuvent avoir pour effet de remettre en cause les points déjà acquis par les foyers à la date de leur entrée en vigueur, ni de modifier rétroactivement les règles de calcul appliquées aux défis mensuels déjà clos.

Article 16 : Acceptation du Règlement

La participation au Défi Alimentaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Celui-ci sera disponible sur la plateforme et le site de la collectivité.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter l'animatrice prévention des déchets « Annabelle Robin » à l'adresse suivante : prevention@cc2v.fr ou l'assistante du service environnement « Amandine Carbonnier » au 03 44 96 31 00.

Article 17 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute difficulté relative à son interprétation ou à son application fait l'objet d'une recherche de solution amiable entre le foyer concerné et la CC2V, le foyer adressant à cette fin une réclamation écrite au siège de la CC2V. À défaut de solution amiable, le litige relève de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés, est le texte fondateur français qui protège la vie privée, les données personnelles et les libertés individuelles face aux dérives des traitements informatiques et des fichiers. Elle a également créé la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).